

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 19 FÉVRIER 2019, À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n° 3
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
<u>Sont absents :</u>	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

19-02-045

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en corrigeant au point 7, paiement no 3 à LFG plutôt que paiement no 4.

ADOPTÉE

2.- Appui au RÉGÎM pour l'installation d'abribus

Ce point est reporté pour obtenir davantage d'informations.

19-02-046

3.- Reconnaissance d'OSBL aux fins du programme d'assurance de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que des organismes sans but lucratif, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demandent à être reconnus par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, les OSBL suivants :

- Les Chevaliers de Colomb conseil 3719
- Choc-Événements
- Groupe d'action sociale et psychiatrique (GASP)

ADOPTÉE

19-02-047

- 4.- Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement à R3D Conseil inc. – facture 024239

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-263 acceptant la soumission du Consortium R3D – Planigram, au prix de 149 700 \$, plus les taxes, pour la gestion du projet de rénovation et mise aux normes de la Maison de la culture et de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne.

CONSIDÉRANT la facture 024239 de R3D au montant de 26 946 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 30 981,17 \$, taxes incluses, à R3D. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

19-02-048

- 5.- Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.5.1 à Jean-Pierre Legault

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-047 par laquelle le conseil acceptait l'offre de service de M. Jean-Pierre Legault pour le mandat d'acoustique architectural, au montant forfaitaire de 21 500 \$, plus les taxes, incluant ses dépenses de voyage.

CONSIDÉRANT la facture 2062-19 de Jean-Pierre Legault au montant de 12 900 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.5.1 de Planigram.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 14 831,78 \$, taxes incluses, à Jean-Pierre Legault. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

19-02-049

- 6.- Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.4.7 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 80 785 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 03021902 de Mario Brien inc. au montant de 3 250 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.7 de Planigram au montant de 3 736,68 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 3 736,68 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

19-02-050

7.- Désinfection de l'eau potable – paiement n° 3 à LFG

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-257 acceptant la soumission de Construction LFG inc., au montant de 771 592 \$ plus les taxes, pour le remplacement des équipements de chloration de l'eau potable, la construction d'un nouveau poste d'échantillonnage de l'eau potable.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 3 de Stantec au montant de 173 984,23 \$ plus les taxes incluant une retenue standard de 10%.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement à Construction LFG de 180 034,53 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues au TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

19-02-051

8.- Demande de modification de zonage de M. Gilles Côté

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage de la part de M. Gilles Côté afin de permettre un usage de vente de produits électroménagers et de meubles dans la zone Eaf.28.

CONSIDÉRANT qu'il est aussi question d'offrir un service de réparation et de récupération de matériel usager.

CONSIDÉRANT que le bâtiment où doit se tenir ce commerce est dans un état de délabrement avancé et a même été l'objet d'un incendie. Il y aurait donc lieu d'obtenir du propriétaire une description plus précise de son plan d'affaires et de son montage financier car des plans d'architectes seront nécessaires pour la rénovation du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De refuser la demande de modification de zonage de M. Gilles Côté afin d'autoriser le commerce de vente et de service de catégorie 1 dans la zone Eaf.28.
- De rembourser à M. Côté la somme de 500 \$ déboursée pour la présentation de la demande puisqu'aucun avis public n'a été publié.

ADOPTÉE

9.- Période de questions

Il n'y a pas de question.

19-02-052

10.- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 05.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE